

indulgences dont les Souverains Pontifes ont comblé les confréries du Saint-Rosaire et les fidèles qui le récitent.

*Révérendissime Seigneur,*

Dans la constitution publiée l'an dernier par le Souverain Pontife Léon XIII sur les confréries du *Rosaire de Marie*, on lisait, entre autres choses, ce qui suit :

“ Le Maître général de l'Ordre des Frères Prêcheurs aura soin de faire dresser avec zèle, et le plus tôt possible, une liste complète et exacte de toutes les indulgences dont les Pontifes romains ont comblé la confrérie du Très Saint Rosaire et les autres fidèles qui le récitent pieusement. Cette liste sera vérifiée par la Sacrée Congrégation des Indulgences et des Très Saintes Reliques et confirmée par l'autorité apostolique.”

Ce qui était ainsi ordonné vient d'être précisément exécuté, et le Saint-Père m'a confié le soin agréable d'adresser à tous les évêques et à toutes les personnes que cela intéresse la liste susdite qui a été dressée avec le plus grand soin et approuvée par Son autorité.

Et, en exécutant avec empressement la volonté du Très Saint-Père, je ne doute pas que Votre Grandeur n'admire le zèle constant qui L'anime et n'estime qu'il y a une impulsion divine dans cet acte du Souverain Pontife qui, depuis déjà de nombreuses années, exhorte tous